



Première "journée morte" au Luxembourg – les citoyens s'opposent à la pression vaccinale



Le collectif LUX-Reagir a décrété une "journée morte" pour le 17 janvier 2022 en raison de la pression vaccinale croissante au Luxembourg. Pourquoi et dans quel but, vous le découvrirez dans l'émission suivante.

Au Luxembourg, le gouvernement fait de plus en plus pression sur les citoyens pour qu'ils se fassent vacciner. Les lois anti-Covid19 du 16 décembre 2021 et du 24 décembre 2021 ont introduit la 2G (vacciné ou guéri) ou, pour les personnes qui n'ont pas eu de troisième dose, dans le secteur des loisirs et de la restauration, la 2G+ (vacciné-testé ou guéri-testé), ainsi que la 3G (guéri ou vacciné ou testé) sur le lieu de travail, les employés devant prendre en charge les coûts du test. En outre, le gouvernement étudie déjà l'introduction d'une obligation vaccinale générale. Un débat à ce sujet est envisagé pour la mi-janvier.

Craignant que ces mesures ne portent de plus en plus atteinte aux droits fondamentaux et aux libertés des citoyens, le collectif "LUX-REAGIR" s'est formé.

Ils cherchent maintenant des moyens d'inciter le gouvernement luxembourgeois à abandonner cette voie empruntée en direction d'un État totalitaire. Ils ont donc décrété la première "journée morte" au Luxembourg pour le 17 janvier, durant laquelle toute la vie publique doit être arrêtée. En signe de protestation contre les mesures décidées, les citoyens ne doivent pas se rendre au travail mais rester tout simplement chez eux.

Pour savoir ce qui a poussé le collectif "LUX-REAGIR" à lancer cet appel, consultez leur déclaration ci-dessous :

17 janvier 2022 : Première Journée Morte au Luxembourg !

Soucieux de préserver le respect des libertés individuelles et collectives garanties par la Constitution luxembourgeoise et en application du titre I et de l'article 3 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne (*) dans le domaine de la biologie et de la médecine, le Collectif LUX-REAGIR affirme que la nouvelle loi anti-covid19 du 16 décembre 2021 est discriminatoire et s'oppose donc à la Constitution, d'une part (art.10bis de la Constitution); et d'autre part, elle viole le libre-consentement, notamment celui des enfants, gravé dans la Charte des Droits Fondamentaux.

En conséquence :

Nous sommes très inquiets pour nos enfants au Luxembourg, en Europe et dans le Monde.

C'est pourquoi nous appelons toutes les personnes qui exercent une activité professionnelle

et qui adhèrent à ces valeurs incontournables à RESTER CHEZ ELLES le lundi 17 janvier 2022.

Cette Première Journée Morte au Luxembourg dans tous les secteurs d'activité doit rappeler au gouvernement que le pouvoir appartient au peuple et non aux élus ou aux élites.

Elle concerne les vaccinés et les non-vaccinés parce que :

Les enfants ne peuvent pas donner leur libre consentement en droit alors que le gouvernement nous emmène progressivement vers une obligation vaccinale
Le « vaccin » est toujours dans sa phase expérimentale et le gouvernement ne précise pas qui assume la responsabilité pour les éventuels effets secondaires à la suite de l'injection ;
Les ingrédients du « vaccin » n'ont pas été entièrement rendus publics. Rien ne prouve que le « vaccin » ne contient pas de substances dangereuses pour la santé.
Le directeur général de l'OMS a annoncé publiquement dans une déclaration officielle (***) la mise en place d'un projet de modification du génome humain pour « améliorer la santé publique ».

Nous réitérons notre appel de stopper la violation du libre consentement en matière de vaccination et particulièrement des enfants.

Le Grand-Duché de Luxembourg doit être à l'arrêt le 17 janvier 2022 afin d'obliger le gouvernement à ouvrir un dialogue.

La Journée Morte au Luxembourg doit inciter le gouvernement luxembourgeois à retirer sa dernière loi anti-covid19 qui oblige à se faire vacciner sous la menace de perdre son travail et d'être exclu socialement.

RESTEZ CHEZ-VOUS le 17 janvier 2022 :

Pour recréer l'unité citoyenne, sociale et familiale, entre les vaccinés et les non-vaccinés, qui est en train d'être détruite par la politique sanitaire au moyen de la 2G au quotidien (vacciné ou guéri) et la 3G (test payant pour 24h, au travail) ;
Pour protéger ensemble nos enfants car ils n'ont pas besoin d'être vaccinés ;
Pour redonner un sens à la Démocratie et à la Constitution, remises en question par les décisions à tendance totalitaire du gouvernement.

Levons-nous pour défendre le libre-consentement et les Droits Fondamentaux au Luxembourg !

Le Collectif LUX-REAGIR

Contact : lux.reagir@gmail.com

(*) <https://www.liguedh.be/charte-droitsfondamentauxunioneuropéenne>

(**) <https://www.who.int/fr/news/item/12-07-2021-who-issues-new-recommendations-on-human-genome-editing-for-the-advancement-of-public-health>

de tz.

Sources:

Luxemburg: Schärfere Maßnahmen verabschiedet – 2G in der Freizeit und 3G am Arbeitsplatz

<https://www.wort.lu/de/politik/die-zuegel-werden-angezogen-61bb8dc3de135b92365f2a9b>

<https://www.tageblatt.lu/headlines/chamber-stimmt-fuer-neue-massnahmen-csv-fordert-allgemeine-impfpflicht/>

Cela pourrait aussi vous intéresser:

Kla.TV – Des nouvelles alternatives... libres – indépendantes – non censurées...



- ce que les médias ne devraient pas dissimuler...
- peu entendu, du peuple pour le peuple...
- des informations régulières sur www.kla.tv/fr

Ça vaut la peine de rester avec nous!

Vous pouvez vous abonner gratuitement à notre newsletter: www.kla.tv/abo-fr

Avis de sécurité:

Les contre voix sont malheureusement de plus en plus censurées et réprimées. Tant que nous ne nous orientons pas en fonction des intérêts et des idéologies de la système presse, nous devons toujours nous attendre à ce que des prétextes soient recherchés pour bloquer ou supprimer Kla.TV.

Alors mettez-vous dès aujourd'hui en réseau en dehors d'internet!

Cliquez ici: www.kla.tv/vernetzung&lang=fr

Licence:  Licence Creative Commons avec attribution

Il est permis de diffuser et d'utiliser notre matériel avec l'attribution! Toutefois, le matériel ne peut pas être utilisé hors contexte. Cependant pour les institutions financées avec la redevance audio-visuelle, ceci n'est autorisé qu'avec notre accord. Des infractions peuvent entraîner des poursuites.